FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8

TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 12 septembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

Objet : R-4110-2019, phase 2 — Hydro-Québec – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 / RÉPONSE DU ROEÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR SA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
N/D : 1001-127-2

Chère consœur,

Par la présente, le ROEÉ entend répondre aux commentaires d'Hydro-Québec du 1er septembre 2022, qui font suite à sa demande de remboursement de frais déposée le 16 août 2022 (Pièce C-ROEÉ-0085).

Tout d'abord, le ROEÉ rappelle que sa demande de remboursement de frais comprend les taxes (TVQ et TPS), mais que l'écart dont il faisait mention dans sa lettre précisait qu'il s'agissait de l'écart « avant taxes ». Dans sa décision, la Régie indique le budget maximal estimé pour les frais des intervenants, et celui-ci ne comprend pas les taxes. Par ailleurs, après taxes, la demande du ROEÉ dépasse que d'environ 21% de l'enveloppe de la Régie, et non 40%, comme le prétend Hydro-Québec.

Les frais encourus par les intervenants dans un dossier de grande importance, comme en l'espèce, se justifient par l'utilité de l'intervention et par leur nature raisonnable et nécessaire. Le ROEÉ fait valoir que son intervention a été particulièrement utile à la lumière de la décision de la Régie (Pièce A-0134).

Notamment, les jalons établis dans l'argumentation se sont avérés essentiels pour qualifier le niveau d'information requis afin de justifier la stratégie de conversion en réseau autonome[1]. Cette approche était au cœur de l'argumentation du ROEÉ, et centrale à la question de la suffisance d'information en cause[2].

[1] Pièce C-ROEÉ-0082, par. 22 à 25
[2] Pièce Pièce A-0134, par. 233 et 243

Une argumentation aussi détaillée encourt nécessairement un travail de recherche en amont et une mobilisation importante de l'équipe du ROEÉ. Comme le ROEÉ l'a déjà mentionné, il s'agit d'heures réellement travaillées, même révisées à la baisse. Il n'appartient pas à Hydro-Québec d'en apprécier la pertinence ou de juger du nombre de pages qui aurait été approprié pour cette portion de l'argumentation. Le ROEÉ fait valoir que la Régie est à même de juger qu'il s'agit des frais raisonnables et nécessaires permettant la participation non-négligeable du ROEÉ au présent dossier.

Le ROEÉ soumet également que le travail et les efforts effectués sont proportionnels à la complexité de la phase 2. Étant donné ses principes directeurs, qui consistent notamment à préconiser des solutions énergétiques durables, réfléchies et à la hauteur des enjeux environnementaux, le ROEÉ ne saurait limiter son intervention au détriment de sa qualité.

Dans ces circonstances, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie d'accueillir sa demande de remboursement de frais. Nous prions à la Régie de pardonner le léger retard dans le dépôt de la présente.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/bz

cc: (courriel seulement)
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Jean-Pierre Finet, analyste
Bernard Saulnier, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ